POLITIQUES DE GARANTIE

<u>Garantie Limitée</u> <u>Thermopompe Non - Réversible HCW</u>

(Série 2015 et +)

HCW SYSTEMS offre une garantie limitée sur modèle thermopompe Non-Réversible HCW de :

2 ans pièces et main d'œuvre 5 ans sur Échangeur en titane (pièce seulement - sur défaut de manufacture) 5 ans sur le compresseur (pièce seulement)

** Garantie Non Transférable

Au cours de cette période, HCW SYSTEMS accepte de fournir la main d'oeuvre en relation avec le service requis pour remplacer les pièces défectueuses du chauffe-piscine non-réversible seulement. HCW SYSTEMS ne sera pas responsable des coûts reliés au remplacement d'une unité entière. Les services de main d'oeuvre fournis par HCW SYSTEMS pour le remplacement des pièces défectueuses doivent être exécutés durant les heures normales de travail.

HCW SYSTEMS ne sera, en aucun lieu, responsable de payer les coûts de la main d'oeuvre fournie si les pièces ne sont pas défectueuses lors de l'exécution d'un appel de service chez le consommateur.

TRÈS IMPORTANT

LES FRAIS CI-DESSOUS SONT EXCLUS DE LA GARANTIE ET SERONT APPLICABLES LA 31e JOURNÉE APRÈS LA DATE D'INSTALLATION ORIGINALE.

- a) Les frais de déplacement du technicien agréé
- b) Les frais d'évaluation
- c) Les frais d'enlèvement et de réinstallation des appareils par le technicien agréé
- d) Les frais de transport et de livraison des pièces de remplacement ou de l'unité elle-même.

Exception:

Pour les appels de service à effectuer dans un secteur ou une région éloignée à plus de 30 km de notre réseau de distribution, les frais de déplacement sont à la charge du consommateur à compter de la première journée d'achat. Un échangeur endommagé à cause d'une mauvais hivernisation (glace dans l'échangeur qui fait craquer la pièce) ne sera pas couvert par la garantie.

Appel de Service

Un appel de service non justifié ou résultat de la négligence du propriétaire du chauffepiscine non-réversible à faire les vérifications de routine et que son manuel d'installation et mode d'emploi lui suggère, résultera en une charge à celui-ci équivalent au temps encouru par le technicien accrédité.